

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DPVI 136** Subvention avec avenant à la convention avec la Fédération des Centres Sociaux de Paris menant une action au titre de l'Intégration et de la Politique de la Ville

**Mmes Claudine BOUYGUES et Gisèle STIEVENARD, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation n° 1 voté les 29 et 30 mars 2010,

Vu le projet de délibération en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) pour la mise en place d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission, et Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 12 000 € est octroyée à la Fédération des Centres Sociaux de Paris (FCS 75) – 23 rue Mathis, 75019 Paris – pour la mise en œuvre d'un partenariat visant à garantir une offre culturelle accessible à tous. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 12 000 €, est imputée :

- au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, pour un montant de 6000€ (17954/2013\_05795).
- au chapitre 65 rubrique 20, nature 6574, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, pour un montant de 6000€ (17954/2013\_07391).